

# SYNDICAT GENERAL

**Des personnels du GPMH  
Et des personnels administratifs et de maintenance  
Du Port du Havre**

[www.cgt-gpmh.com](http://www.cgt-gpmh.com)

Le 20 mars 2015

Camarades,

L'évolution de la réglementation amiante et de la protection des travailleurs a récemment évoluée par décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 et ses arrêtés d'application.

Suite à cette évolution réglementaire, nous avons abordé ce sujet en CHSCT car celle-ci risquait d'engendrer une politique d'externalisation de nos activités de maintenance de par l'accroissement des responsabilités et/ou contraintes techniques.

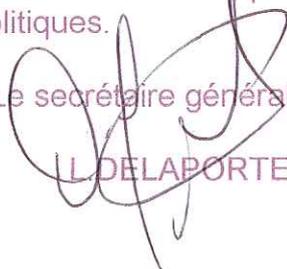
**En clair, nous avons affirmé qu'il était hors de question pour nous que le GPMH se dédouane de ses responsabilités en confiant tous ses travaux à des entreprises extérieures.**

Nous entendant dans nos orientations, le GPMH a organisé une formation spécifique à l'évolution de cette réglementation, formation qui se déroule en ce moment même en présence notamment d'un membre élu du CHSCT. Les premiers retours que nous avons, démontrent que nos craintes à voir toutes nos activités externalisées sont réelles, tant par l'accroissement des responsabilités qui découlent de cette réglementation, que par le coût exorbitant (personnels et matériels) que va coûter cette adaptation.

Nous allons donc demander l'organisation d'un CHSCT extraordinaire pour effectuer un retour détaillé des contraintes identifiées lors de cette formation mais surtout pour rappeler à la direction, que nous ne laisserons pas de place à l'externalisation de nos missions actuelles et que c'est l'adaptation de ces nouvelles règles à nos spécificité qui doit se faire et non pas l'inverse.

Camarades, à l'image de toutes les boites extérieures qui ont travaillé au Port pendant des années sans toutes les contraintes qui s'imposaient à nous, mais également dans le faux débat du cout de revient d'un chantier plus cher au GPMH qu'a l'extérieur seulement parce que nous seuls respectons les obligations réglementaires, quand par le passé nous avons du intervenir pour faire arrêter un chantier de désamiantage d'une porte d'écluse par des ouvriers polonais sans EPI ni statuts sociaux, nous fait que nous conforter dans notre besoin à contrôler que certains n'utilisent pas la réglementation pour des orientations politiques.

Le secrétaire général

  
J. DELAPORTE

Pour info et affichage